

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de l'espace culturel Les Justes

Entre

Monsieur Hervé PRONONCE, Maire de la Commune du CENDRE, 7 rue de la Mairie, 63670
LE CENDRE,

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou le Président de
l'association.....

domicilié(e) :

téléphone :

Mail :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à les respecter
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre ;
 - à rendre en parfait état le bien mis à sa disposition.
-
- L'**organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au (montage et démontage compris)

Dates et horaires de la manifestation : du au

.....

.....

ARTICLE 1 / Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet de la manifestation :

.....

Nombre de personnes attendues

.....

Les buvettes et la restauration ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 / Mise à disposition de matériels (selon disponibilité)

configuration avec gradins

configuration sans gradins

	Nombre souhaité	Nombre accordé (réservé aux ST)
Chaises		
Matériel lumière		
Sonorisation		
Vidéoprojecteur+ écran		

Autre matériel.....
.....
.....
.....

Attention : le matériel lumière, son et de vidéo projection ne pourra être prêté qu'à une personne justifiant de sa capacité à l'utilisation de ce type de matériel (fournir diplôme, habilitation, expérience).

ARTICLE 3 / Sécurité

L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

L'**organisateur** devra faire respecter scrupuleusement la jauge de la salle :

- Gradins+ chaises : 150 personnes ; Gradins+ tapis : 180 personnes
- Salle sans gradins ni chaises: 287 personnes

La présence d'un service de sécurité incendie est obligatoire, ainsi que celle d'un service de représentation : présence obligatoire d'un SSIAP 1 durant la manifestation (de l'entrée à la sortie du public, y compris durant la représentation). La prise en charge du SSIAP 1 incombe à l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de nommer un coordonnateur sécurité :

Prénom et nom du coordonnateur sécurité/ ou société :

Adresse :

Tel :

ARTICLE 4 / Assurance

L'**organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro

Elle a été souscrite le,
auprès de

Les dommages sont à déclarer par **l'organisateur** à l'assurance, dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 5 / Responsabilité

L'**organisateur** reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'**organisateur** devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'**organisateur** devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'**organisateur** s'engage également à rembourser intégralement à la Ville tout matériel cassé ou endommagé.

ARTICLE 6 / Remises des clés

Les clés de la salle mise à disposition devront être retirées auprès du secrétariat des Services Techniques Municipaux, 48h au plus tôt, avant le jour de l'utilisation des locaux. Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation, aux horaires d'ouverture des Services Techniques à savoir : 8h30/12h30- 14h/17h

ARTICLE 7 : Caution de garantie

Une caution de 160 euros pour le ménage et une autre de 1000 euros pour le matériel seront déposées en garantie des dommages éventuels, sous forme de chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public

Fait au Cendre, le

L'organisateur,
responsable de la location

Par délégation du Maire,
l'Adjointe à la Vie Associative
et sportive

Christel MARCHENAY